



Travail non rémunéré cdd étudiant

Par **Julmouth**, le **16/08/2010** à **16:03**

Bonjour,

J'ai travaillé dans un fast-food sous contrat saisonnier , à la base pour une durée d'un mois. Je me présente au travail, mon badge ne fonctionne pas, je n'ai pas d'horaires fixes et le manager me dit de noter mes heures de travail, ce dernier en ferait autant sur son ordinateur. J'ai travaillé environ 40heures sur deux semaines, puisqu'après deux semaines de travail, je reçois un coup de telephone me prevenant que je ne conviens pas au job et que ma période d'essai est terminé.(sachant qu'elle 'était d'un mois sur le contrat)

Je me présente le mois suivant pour retirer mon chèque et je constate que je ne suis payé que 21heures. le manager me dit qu'il n'y a que ce nombre d'heures de noté et que ce que j'ai noté et ce que j'ai travaillé n'a aucune valeur juridique...

QUe dois-je faire?
Merci d'avance

Par **babs**, le **16/08/2010** à **23:10**

Bonjour,

Malheureusement si vous n'avez pas de contrat de travail mentionnant le nombre d'heures effectifs ainsi que la période d'essai, vous ne pouvez absolument rien prétendre .

Par **pierara**, le **17/08/2010** à **02:44**

Bonjour,

contrat saisonnier avec un préavis d'un mois ?
c'est très curieux !

Autant que je sache, l'employeur avait obligation de vous prévenir 48h à l'avance que votre période d'essai n'était pas concluante ? l'a t il fait ?

Concernant vos heures travaillées, ce qui a valeur juridique :

- une pointeuse qui fonctionne. ce qui n'était pas le cas. Et normalement les heures rentrées par badgeages et les heures rentrées manuellement sont différenciables.
- un planning hebdomadaire, signé en fin de semaine de votre part pour validation.

c'est une pratique assez répandue pour tester du personnel à pas cher. Et je n'ai qu'un mot, c'est des pourris ceux qui font ça. Ils savent qu'ils ne risquent pas grand chose face à des jeunes assez désarmés quand il s'agit de leur droit.

Allez à l'inspection du travail, racontez leurs tout ça.

Par **Julmouth**, le **17/08/2010** à **10:15**

En ce qui concerne le contrat, c'est soit disant une période d'essai d'un mois, alors que le contrat dure lui aussi 1 mois, sachant que la loi limite la période d'essai à deux semaines pour un contrat d'un mois.

En ce qui concerne mes heures, le contrat disposait un total de 20 heures par semaines sur 4 semaines avec répartition selon les besoins.

Il n'y avait bizarrement que les badges des étudiants qui ne marchaient pas....

En ce qui concerne l'employeur, j'ai reçu un coup de téléphone du jour au lendemain pour me dire: on ne te prend plus.

Par **pierara**, le **17/08/2010** à **11:14**

Re,

la période d'essai doit être clairement indiquée sur votre contrat de travail. Je ne comprends donc pas pourquoi vous écrivez "soi disant".

Le droit du travail impose 1 jour de période d'essai par semaine de contrat. Si votre contrat saisonnier était de date à date pour une durée de 1 mois, vous n'aviez alors que 4 jours de période d'essai.

Si votre contrat saisonnier était sans date de fin alors il y avait probablement une période

minimale de travail garantie de 1 mois et effectivement une période d'essai plus longue. Des accords conventionnels de branche peuvent modifier la durée de cette période d'essai.

Quoiqu'il en soit :

pas de respect du délai de prévenance pour la rupture du préavis : vous êtes en droit de réclamer le paiement du préavis non effectué.

contrat à 20 h hebdo : la répartition dont vous parlez est elle une répartition des 20 h sur la semaine ou bien une répartition des heures du style 10h sur une semaine et 30h sur la suivante? Si vous êtes dans le premier cas, vous êtes en droit de réclamer le paiement de 40h.

Prenez une demi journée pour aller voir l'inspection du travail.

Il y a une ribambelle d'incohérence dans la gestion sociale de cet employeur qu'il serait bien trop long de débattre de tout ici (grande chaine nationale ce fast food ???)

Par **Julmouth**, le **17/08/2010** à **18:58**

J'ai pris rendez-vous

Le fast-food: Q-U-I-C-K